

REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX PARTAGES
DE SAINT-CHAPTES

Entre

La commune de Saint-Chaptes,

et

L'association **d'une part,**

et

M..... locataire d'un jardin, lot N°.....

demeurant à Saint-Chaptes au

Adresse.....

Tel..... Portable.....e.mail.....

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La ville de Saint-Chaptes a mis en place sur son territoire : 33 parcelles individuelles de jardins familiaux, une parcelle commune de 800 m² de jardin fruitier partagé et un jardin pédagogique.

Chaque parcelle est destinée à être attribuée à des foyers dont les familles s'engagent à observer le présent règlement.

La mairie délègue à l'association X la gestion des adhésions des jardins familiaux partagés, mais reste décisionnaire pour l'attribution et en cas de litige.

Le règlement intérieur est fourni à toute personne désirant candidater pour la location d'un jardin. La mise à disposition du lot est soumise à la signature du présent règlement par le candidat, qui s'engage à le respecter et le faire respecter aux personnes qu'il invitera sur le site.

Article 1 : Attribution des lots

Les demandes d'attribution de jardins, ouvertes à tous, sont à adresser à la mairie de Saint-Chaptes (à la Commission Enfance-Jeunesse-Environnement) ou à l'association X. Après approbation des critères de sélection déterminés, les jardins disponibles (N° de lot) sont attribués par tirage au sort.

L'attribution des parcelles se fera en premier lieu dans l'ordre des personnes inscrites sur liste d'attente de la mairie; dans l'hypothèse où le nombre de demandeurs serait supérieur au nombre de parcelles, il serait appliqué les critères suivants:

- être domicilié à Saint-Chaptes
- habiter en priorité dans un logement ne bénéficiant pas de jardin
- ne pas disposer d'un autre jardin familial

Toute subdivision ou rétrocession à l'initiative des locataires sont interdites. Par contre, la permutation de parcelles peut être envisagée uniquement avec l'accord tripartite (mairie, association X et les deux locataires).

Toutefois le contrat peut engager des colocataires; auquel cas les identités de chacun seront nommées sur le règlement intérieur.

Article 2 : Durée et cotisation

Les jardins sont loués pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque 1^{er} janvier. Le loyer annuel est fixé à 150 € pour une parcelle d'environ 200 m², et est versé à la commune. Cette cotisation comprend l'abri de jardin de 1 m² environ et une cuve d'eau, qui resteront la propriété de la mairie, ainsi que la consommation d'eau.

Ce loyer pourra être révisé tous les 3 ans.

Article 3 : Conditions générales d'utilisation

Les jardiniers cultivent personnellement leur parcelle pour leurs besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de toute activité commerciale de vente de produits cultivés.

Les jardiniers ne sont pas autorisés à organiser des rassemblements dans les jardins ou à cultiver hors de leur parcelle.

Afin de favoriser la biodiversité, les jardiniers s'efforceront de privilégier la mise en place de petites haies végétales en bordure des jardins, ou petites bordurettes esthétiques en bois (ne dépassant pas 50 cm de haut).

Aucune construction (ni extension) « en dur », brique, parpaings, pierres, bois ne pourra être construite dans les jardins.

Afin d'abriter ses propres outils, chaque jardinier disposera d'un abri de jardin en bois fourni par la mairie. Un récupérateur d'eau de pluie pourra être installé (cuve plastique limitée à 1000 litres).

Le jardinier s'engage à signaler à la structure gestionnaire tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leurs réparations.

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux collectifs.

Tous devront respecter les jardins des habitations voisines, et ne pas produire abusivement de nuisances sonores ou odorantes pouvant déranger les autres membres.

Article 4 : Entretien des aménagements et des parties communes

Le jardinier est responsable de l'entretien et du bon ordre de sa parcelle, de son abri de jardin, mais aussi des parties communes : allées contigües à sa parcelle, tout matériel d'arrosage.

Les déchets (autre que les déchets de jardinage) devront être ramenés au domicile du jardinier et éliminés selon le dispositif de tri auquel il est soumis.

Article 5 : Fin de l'attribution

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du lot sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

En cas de déménagement, le jardinier doit informer l'association gestionnaire dans un délai d'un mois, et restituer sa parcelle sans indemnités.

Tout manquement aux règles édictées dans le présent règlement peut entraîner le retrait du jardin décidé par une commission composée de membres de l'association et de la mairie.

↳ Règles à respecter :

- Les jardins familiaux sont ouverts tous les jours de 6h à 22h. Les entrées sont fermées par des portails avec code mécanique. Toute occupation du jardin après 22h est interdite.
- Les enfants sont sous la responsabilité d'un adulte.
- Le stationnement des véhicules des jardiniers ou des visiteurs se fera obligatoirement sur les espaces prévus à cet effet (parking extérieur).
- Les 2 roues (scooters, motos), les quads et les caravanes sont strictement interdits dans l'enceinte des jardins.

- L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres, tous animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie...). Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse.
- Les stations de jeux individuels (toboggans, balançoires, maisons...) ne sont pas autorisées sur les parcelles.

Article 6 : Respect de l'environnement

Le jardin encourage l'interaction entre de nombreuses variétés d'espèces végétales garant du développement et du maintien de la biodiversité.

Le jardin préconise une protection naturelle et raisonnée des plantes en vue de faire évoluer les pratiques de ses adhérents en matière d'utilisation de pesticides. Les techniques alternatives sont fortement recommandées : désherbage mécanique, rotations de culture, associations de plantes,...

La santé et l'équilibre du sol sont privilégiés par l'emploi de déchets organiques (compost, fumiers,...) qui nourrissent le sol et améliorent sa structure tout en réduisant l'impact écologique.

Les jardiniers s'engagent à respecter l'environnement et à cultiver de façon non polluante:

- Le désherbage manuel, l'emploi de compost, de fumier et d'engrais organiques sont demandés.
- On n'utilisera que des produits phytosanitaires autorisés en agriculture biologique ; l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse est proscrite dans le jardin.
- Il est vivement conseillé de pratiquer la « lutte raisonnée » contre les divers prédateurs de nos jardins.
- Un système de compostage sera mis en place.
- Il est préférable de planter des essences adaptées au sol et au climat dans le but de ne pas engendrer une surconsommation d'eau.
- La plantation des arbres est interdite sur les parcelles. Seuls sont autorisés les arbustes fruitiers (groseillier ; framboisier ; mûrier sauvage ; vigne) sous forme de haies fruitières ou en isolé, ainsi que les fleurs.
- la culture de plantes interdites ou dangereuse (plantes invasives, plantes toxiques pour l'homme, plantes vénéneuses, plantes hallucinogènes telles que le cannabis) est proscrite.
- Il est interdit de déposer les ordures dans l'enceinte du jardin ou dans ses abords, d'allumer des feux pour éliminer les déchets, d'utiliser un groupe électrogène, et de stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques.

Article 7 : Solidarité et partage

Ces Jardins Familiaux sont créés dans le respect des autres et de l'environnement, mais aussi dans un esprit d'ouverture, dans le but de développer les liens sociaux, la convivialité, l'inter-génération grâce à la parcelle réservée aux écoles, l'entraide et le partage (connaissances, conseils, échanges de boutures ou de graines, ...).

Article 8 : Assurance

Chaque jardinier doit être à jour d'une assurance en responsabilité civile, pour couvrir tout éventuel accident ou dommage causé dans l'enceinte des jardins. Il doit remettre une attestation le jour de l'attribution de sa parcelle. Si toutefois, la parcelle était louée par des co-locataires, chaque locataire doit fournir son attestation.

En cas d'incendie ou de vol, le jardinier en fera son affaire personnelle, qu'il subira de ce fait, sans possibilités de recours contre l'association X et/ou la mairie.

Article 9 : Espaces communs

Un espace commun « Vivre ensemble », ouvert à tous les adhérents et à leur famille, est prévu à l'entrée du site : jardin fruitier partagé et jardin pédagogique.

Et espace commun fait l'objet des mêmes recommandations en terme de pratiques environnementales que sur l'ensemble des parcelles (cf. article 6).

Il est un lieu d'accueil pour les auxiliaires de culture et les pollinisateurs indispensables à l'équilibre naturel du jardin (parcelle au naturel ; prairie fleurie ; nichoirs, abris et refuges à insectes...)

Sur cet espace « Vivre ensemble », dédié à la convivialité, est mis à disposition des familles un barbecue commun (seul lieu autorisé à faire du feu !), ainsi que des WC secs.

Le bon ordre et la propreté de cet espace sont confiés à chaque utilisateur.

A l'entrée des jardins, sur le portail, un panneau d'affichage est fixé pour informer l'ensemble des jardiniers de l'actualité des jardins.

Article 10 : Règlement des différends

L'association veillera à la bonne application du règlement intérieur. En cas de difficultés entre jardiniers, l'association saisira la mairie pour arbitrage. La mairie se réserve le droit de visiter les jardins si besoin et décidera de retirer le jardin dans l'intérêt commun, pour les raisons suivantes:

- ▶ Non respect du règlement intérieur.
- ▶ Non paiement de la cotisation annuelle malgré une relance restée infructueuse.
- ▶ Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage.

Avant toute décision d'exclusion d'un jardin, le jardinier intéressé peut être convoqué par l'association et/ou la mairie et sera invité à fournir des explications. Une décision définitive sera notifiée par courrier au jardinier concerné.

Toute parcelle doit être restituée en bon état.

Accepte le présent règlement à..... le.....

« Lu et approuvé »

L'Adhérent / Les adhérents

La Mairie

L'Association